

## Défense et accusé

En français, l'avocat qui représente la personne poursuivie pour une infraction est appelé l'**avocat de la défense** ou le **procureur de la défense**. Il est son **défenseur**. Par extension, le terme **défense** désigne la représentation des intérêts de l'accusé en justice (p. ex. : **l'avocat assure la défense de son client**).

Le *Code criminel* semble se servir indifféremment des termes **accusé, prévenu** et, parfois, **inculpé** pour rendre *accused*.

Le *defendant* ou la personne accusée d'une infraction punissable par procédure sommaire est appelé **défendeur/défenderesse** dans le *Code criminel*. En français, ce terme s'emploie normalement en matière civile pour désigner la personne contre laquelle une demande en justice est formée.

*Juricourriel*, numéro 17, le 9 janvier 2003  
Institut Joseph-Dubuc, 2003

*Cette activité est rendue possible grâce à l'appui financier du ministère du Patrimoine canadien dans le cadre du Programme national d'administration de la justice dans les deux langues officielles.*